

Fixant les tarifs 2024 pour un support acier RAL 3000 de 3.5m et de diamètre 60

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122.22 – alinéa n° 2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2015 portant création de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n° 2) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

Vu la délibération n°2023-078 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle en date du 6 novembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024,

Considérant la demande présentée le 12 juillet 2024 par le service des finances de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, sollicitant la fixation des tarifs 2024 suivants :

- Support acier RAL 3000 de 3.5m et de diamètre 60,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny complète les tarifs 2024 de la manière suivante :

barrière de marché place des Halles	
support acier RAL 3000 de 3.5m et de diamètre 60	61,00 €

Article 2 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 23/07 au 13/08/2024

La notification faite le 23/07/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 22 juillet 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-07-2024

Publication le : 23-07-2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE